

COMPAGNIE TUNISIENNE, FONCIÈRE, AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

création du Crédit provincial
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit_provincial.pdf

ANTÉCÉDENTS

CRÉDIT PROVINCIAL
(*Le Capitaliste*, 1^{er} avril 1885)

.....
L'actif de la faillite se compose de deux principaux éléments.
.....

Il y a ensuite quatre domaines situés en Tunisie, ayant coûté au Crédit provincial environ 1.600.000 fr., somme sur laquelle il a été payé un million. Le vendeur de ces domaines poursuit la faillite, réclamant le paiement de ce qui lui reste dû. Mais, d'autre part, deux de ces quatre domaines sont revendiqués par l'administration beylicale. Plusieurs procès engagés à ce sujet sont en instance. Sans en préjuger l'issue, on peut penser que si les représentants des intérêts du bey de Tunis obtiennent gain de cause dans leur revendication, les 600.000 fr., solde du prix d'acquisition des domaines, réclamés par le vendeur, changeront de destination et viendront grossir d'autant l'actif de la faillite.

.....

COULISSES DE LA FINANCE
[Projet de reconstitution du Crédit provincial]
par Don Caprice
(*Gil Blas*, 29 décembre 1887)

Pour l'actif, il comporte surtout 26.000 hectares de domaines, en Tunisie, dont la majeure partie aptes à la culture de la vigne. Il est facile de mettre en valeur cet apport par la création de 9.000 actions de 500 francs, libérées.

Valeurs diverses
Crédit provincial
(*Le Capitaliste*, 21 novembre 1888)

Le Crédit provincial vaut de 28,75 à 31,25. La dernière assemblée des actionnaires de cette société a confirmé les pouvoirs de M. Penin, liquidateur, en vue : 1° de poursuivre le recouvrement des créances que le Crédit provincial a sur divers débiteurs et dont le recouvrement s'élève approximativement à 20 millions de francs ; 2° de recevoir de la Compagnie fermière d'exploitation des domaines du Crédit provincial, qui sera

ultérieurement constituée [sous le nom de *Tunisienne Foncière*], 45 % des produits nets annuels de cette exploitation ; 3° d'encaisser 55 % du produit de l'aliénation des domaines, au cas prévu où elle serait effectuée soit totalement, soit partiellement.

COULISSES DE LA FINANCE
[Le *Cadavre récalcitrant*]
[à propos du Nouveau Crédit provincial]
par Don Caprice
(*Gil Blas*, 27 avril 1889)

.....
Comme rabiote, la faillite a, dans ses cartons, en quatre portions, 26.000 hectares sis en Tunisie, non pas dans le vague, mais à des endroits où les leveurs de plans de l'état-major français n'ont pas jugé inutile d'écrire un nom¹ ! C'est ce terrain dont nous allons chercher à tirer le meilleur parti possible. Oyez comme !...

.....
Le *Cadavre récalcitrant* a appelé à son secours le baron de Frescheville, dont le seul nom évoque l'idée de riants oasis.

Celui-ci a fondé, avec plusieurs amis, la Société financière intermédiaire, qui s'est entendue avec le liquidateur du Crédit provincial pour demander au public de souscrire à la bagatelle de 500.000 bons hypothécaires tunisiens, au capital nominal de 100 fr., remboursables au pair, en 75 ans et 300 tirages trimestriels.

D'un autre côté, MM. Simondet, banquiers, et plusieurs autres personnes pourvues de qualités variées, ont fondé une Société civile pour la garantie et l'amortissement des bons hypothécaires tunisiens, qui a passé avec la Société la Capitalisation² un traité, aux termes duquel celle-ci s'engage à opérer le remboursement stipulé et à servir un revenu de 1 franc à chaque bon pendant 5 ans.

Il suffira pour cela :

1° Que dix séries de 50.000 bons, dont deux sont actuellement en cours d'émission, aient été souscrites ;

2° Que 15 francs sur le produit de chacun de ces titres aient été remis à la Capitalisation ;

3° Que le *Macchabée récalcitrant* soit ressuscité, grâce à l'obtention de son concordat ;

4° Que ledit concordat ait été homologué ;

5° Que la Société civile ait pris hypothèque sur les quatre *enchirs* à exploiter.

Le tout avant le 1^{er} octobre prochain.

Alors, ça marchera carrément. Les souscripteurs auront la joie de voir le solde de leur argent servir à constituer la Compagnie foncière d'exploitation du domaine et à renforcer la Société financière intermédiaire, qui, transformée en Société nouvelle de Crédit provincial, au capital de 4.525.000 fr., garantira le revenu minimum annuel de 1 franc promis aux bons.

Voilà. C'est charpenté de main de maître, bien qu'un peu compliqué, comme vous voyez. Si ça réussit, on promet un pourboire aux journaux qui auront poussé à la roue. Et ça réussira, on n'en doute pas. Les *enchirs* sont d'une richesse pharamineuse. On pourrait parfaitement y planter de la vigne. L'eau y manque à la surface, on n'y contredit pas. Mais, en revanche, le prospectus l'affirme, le sirop de parapluie abonde au dessous, dans les caves. Il suffira, pour en trouver des nappes par douzaines, de

¹ En réalité, ces domaines avaient bien un nom : El-Azib, El-Mabtouha, Bordj-el-Amri et Bou-Arada.

² La Capitalisation : suite de l'Assurance financière

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Assurance_financiere.pdf

quelques coups de sondage. Et ce qui manque le moins dans l'affaire, ce sont les sondeurs !...

(*Paris-Capital*, 1^{er}, 8, 22, 29 mai et 4 juin 1889)
ÉMISSION PUBLIQUE
DE
100.000 bons hypothécaires tunisiens
remboursables à 100 francs
en 75 ans et par le moyen de 300 tirages au sort trimestriels successifs.
INTÉRÊT ANNUEL MINIMUM
1 franc par bon
Payable le 1^{er} janvier de chaque année à partir du 1^{er} janvier 1890

PRIX D'ÉMISSION : 30 francs
PAYABLES COMPTANT

L'émission de ces bons est faite par la Société financière intermédiaire [en vue d'acquérir et d'exploiter un domaine agricole de 20.000 hectares sis en Tunisie](#) et dépendant de l'actif de la faillite du Crédit provincial*. Sur le produit de l'émission et en vertu d'une convention spéciale, il sera versé à la Société La Capitalisation, 3, rue Louis-le-Grand, à Paris, la somme nécessaire pour assurer le remboursement à 100 francs de tous les bons émis et le paiement pendant cinq ans de l'intérêt annuel de 1 fr. attribué à chaque bon.

Les porteurs de bons, constitués en société civile, bénéficieront d'une première hypothèque sur le domaine tunisien sus-indiqué et auront droit à la moitié des produits de son exploitation (leur revenu annuel minimum devant être de 1 fr.). Demander les conditions détaillées.

Les souscriptions sont reçues à partir du 24 avril 1889 :

- 1° Au siège social de la Société financière intermédiaire, 1, rue d'Antin, à PARIS ;
 - 2° Dans ses agences, à LYON, 5, rue Grenette ;
À BRUXELLES, 8, rue Auguste-Orts ;
 - 3° Au siège de la Société civile des porteurs de bons, 15, rue de Choiseul, à Paris ;
 - 4° À BORDEAUX, chez M. Rivarès, banquier, 55, cours de Tourny.
- Des titres provisoires sont immédiatement délivrés aux souscripteurs.

Crédit provincial
Crédit général de Paris
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit_general_Paris.pdf
(*Paris-Capital*, 14 août 1889)

Prochainement sera déposé le projet de concordat du Crédit provincial. Ce projet sera, dit-on, un peu moins favorable aux créanciers que ne l'eût été le précédent projet qui reposait sur la souscription des bons hypothécaires tunisiens.

L'émission des bons hypothécaires n'a pas rencontré auprès du public l'accueil que se promettaient les promoteurs de la combinaison.

Mais une banque (le Crédit général de Paris) aurait, paraît-il, fourni les fonds nécessaires à la présentation du nouveau concordat.

Crédit provincial
(*Paris-Capital*, 30 octobre 1889)

Le tribunal de commerce de la Seine, dans son audience du 22 octobre, a homologué le concordat de la faillite du Crédit provincial.

Rappelons qu'aux termes de ce concordat, le Crédit provincial reprend toute la partie de son actif non réalisé, [notamment ses domaines de Tunisie](#), et va pouvoir reprendre le cours de ses opérations.

Crédit provincial
(*Paris-Capital*, 11 décembre 1889)

.....
L'actif immobilier est représenté par les quatre domaines que la société possède en Tunisie et qui sont d'une superficie totale de 20.000 hectares. Les évaluations comparatives permettent d'estimer cet ensemble de domaines à 3.400.000 fr. en son état actuel.

.....

CRÉATION DE LA COMPAGNIE TUNISIENNE, FONCIÈRE, AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

Imp. Jacques Edouard, 6, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
 COMPAGNIE TUNISIENNE,
 FONCIÈRE, AGRICOLE ET INDUSTRIELLE
 Société anonyme dont le siège est à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

CAPITAL : UN MILLION DE FRANCS
divisé en 2.000 actions de 500 fr.

Statuts déposés chez M^e Trousselle, notaire à Paris

PART DE FONDATEUR

Un administrateur (à gauche) : Amable Barbanchon

Un administrateur (à droite) : Jules Giraud

Imprimerie Jacques Bélon, 6, r. du Faubourg-Saint-Denis, Paris



Coll. Peter Seidel

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf

Idem avec à gauche la signature d'Arthur Saut, directeur du Crédit provincial

NOTICE SUR LA
COMPAGNIE TUNISIENNE FONCIERE, AGRICOLE ET INDUSTRIELLE
(*Le Constitutionnel*, 1^{er} juillet 1890)

Capital — Objet social — Conseil d'administration — Parts de fondateur — Évaluations de ses bénéfices probables. "

La Compagnie tunisienne foncière, agricole et industrielle est constituée depuis le 20 mai 1890.

Le capital social a été fixé à un million de francs et se trouve représenté par 2.000 actions de 500 francs.

La Compagnie est propriétaire d'un domaine tunisien considérable, la plus grande propriété tunisienne après l'Enfida, comprenant les quatre *enchirs* dénommés : El Azib, El Mabtouha, Bordj el Amri et Bou Àrada. Cet ensemble représente une superficie totale de 26.000 hectares, tous situés dans la partie la plus fertile de la Tunisie.

L'objet de la Compagnie est très longuement défini par les statuts. Il comporte : 1° La mise en valeur, par l'exploitation directe ou autrement, la location, l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions, des quatre domaines énumérés plus haut, aussi bien que de tous autres ;

2° La culture de la vigne, de l'olivier, des céréales, des primeurs, de l'alfa, des cactus, du coton, etc., etc. ; la plantation de l'eucalyptus, du bambou, des plantes odoriférantes ; la création de tous les établissements agricoles, etc. ;

3° L'édification et l'exploitation d'usines en Tunisie ou ailleurs, pour traiter les différents produits des terres appartenant à la Compagnie ou louées par elle ;

4° La création, la construction et l'exploitation de chemins de fer en Tunisie ; l'entreprise de tous travaux publics et particuliers, routes, canaux, ponts, ports, transports, etc., .

5° En général, toutes opérations mobilières, et immobilières, agricoles, industrielles et commerciales, se rattachant, aux domaines, im meubles et concessions de la Société.

(À suivre)

Compagnie tunisienne foncière, agricole et industrielle
(*Le Constitutionnel*, 1^{er} juillet 1890)

Les parts tunisiennes se sont élevées, dans la semaine, de 14,50 à 16 francs, Cette hausse, qui n'est qu'à son début, était justifiée par le dépôt, sur le bureau de la Chambre, du rapport de la Commission des Douanes relatif à l'abaissement des droits d'entrée des produits tunisiens en France. Le vote de ce projet de loi aura des conséquences très favorables en Tunisie, et la terre tunisienne va de fait acquérir une plus-value considérable.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Compagnie tunisienne
(*Paris-Capital*, 2 juillet 1890)

Les parts de fondateur de la Compagnie tunisienne donnent lieu sur notre marché à un vif mouvement d'échanges aux environs de 17 francs.

La Compagnie tunisienne est, comme on sait, propriétaire d'un vaste domaine, situé dans la Régence et appelé, de l'avis de tous les hommes compétents, à un très brillant avenir.

NOTICE SUR LA
COMPAGNIE TUNISIENNE FONCIERE, AGRICOLE ET INDUSTRIELLE
(Suite)
(*Le Constitutionnel*, 3 juillet 1890)

II

Le conseil d'administration se compose de
MM. Richard-Kœnig (Henri) ;
Barbanchon (Amable) ;
Giraud (Jules) ;
Girod (Paul) ;
Saut (Arthur).

Les statuts ont décidé la création de 135.000 parts de fondateur et définissent très nettement les droits et avantages attachés à ces titres :

1* La Compagnie pourra augmenter ou diminuer son capital et apporter telles modifications à son pacte social qu'il lui conviendra, mais sans que ces résolutions et modifications puissent porter atteinte à la répartition établie des bénéfices annuels ;

2° En cas de fusion de la société ou de dissolution suivie de reconstitution, sous quelque forme que ce soit, l'attribution bénéficiaire que représentent les 125.000 parts de fondateur devra être maintenue en leur faveur.

Les bénéfices annuels reçoivent les attributions suivantes : ,

après déduction des frais généraux et charges sociales, comprenant frais d'administration, dépense d'entretien et d'exploitation des immeubles, intérêt, amortissement et remboursement des emprunts et de toutes les charges sociales généralement quelconques, il sera prélevé :

1° 5 % des bénéfices sociaux pour former le fonds de réserve légale ;

2° Somme nécessaire au paiement d'un intérêt de 6 % sur le montant libéré des actions ; .

3° 5 % au conseil d'administration ;

4° 5 % aux administrateurs délégués, directeurs, gérants, etc.

Le surplus sera employé jusqu'à concurrence de 20 % au remboursement des actions.

Enfin, l'excédent final des bénéfices nets sera réparti comme suit :

50 % entre toutes les actions, soit de capital, soit de jouissance ;

50 % entre les parts de fondateur.

(A suivre.)

NOTICE SUR LA
COMPAGNIE TUNISIENNE FONCIERE, AGRICOLE ET INDUSTRIELLE
(Suite)
(*Le Constitutionnel*, 5 juillet 1890)

III

La Tunisie peut tout produire et produit tout. Ses cultures les plus favorables sont le blé, la vigne et l'olivier, et comme complément l'élevage du bétail.

Mais le vrai trésor pour elle, c'est l'olivier, car, avec lui, pas de mécomptes et peu de travail. L'arbre émondé, la récolte est certaine, il n'y a qu'à attendre.

L'arbre produit à cinq ans. L'Arabe le plante au prix de 50 centimes et n'est payé qu'en cas de réussite.

À cinq ans il fournit 1 à 2 francs de fruits, et sa récolte va en progressant. À dix ans il est dans sa plénitude et donne depuis 5 francs jusqu'à 10 francs de fruits, suivant les années.

Un olivier en Tunisie c'est pour le propriétaire 5 francs de rentes, 100 oliviers 500 francs, 1.000 oliviers 5.000 francs.

Or, un des quatre domaines de la Compagnie Tunisienne, Bou-Arada, d'une contenance de 8.000 hectares, possède 100.000 oliviers âgés, en pleine production, qui, bien que négligés depuis nombre d'années, donneront après émoadage leur 5 francs de produits, soit 500.000 francs, et l'on peut en planter 100.000 autres.

Ces gros chiffres peuvent paraître étranges, ils sont cependant d'une vérité absolue, et si l'on calcule sur des données identiques, le revenu des quatre domaines, après aménagements et dépenses nécessaires, voici ce que l'on trouve en calculant au plus bas (fr.) :

Céréales : 2.000 à 3.000 hectaresensemencés	150.000
Vignes : 200 hectares	150.000
Foins	50.000
Divers	100.000
Cheptel : 400.000 têtes de bétail, à 5 francs de produit par tête	500.000
Oliviers	500.000
Total	<u>1.400.000</u>

Ceci est net et vrai. Ainsi, pour le cheptel., le mouton, par exemple, donne 2 fr. 50 de laine à la tonte, et la brebis met bas tous les ans un petit qui, à un an, vaut de 10 à 15 fr. La moyenne de 5 francs est donc très basse.

De plus, ce ne sont pas là des produits hypothétiques, comme ceux d'une entreprise industrielle ou d'une mine dont les rêves si souvent s'évanouissent.

Non, ce sont les produits de la terre, de la terre qui peut subir quelquefois des épreuves, mais qui produit toujours ; qui reste éternellement féconde.

Nous dirons même, pour la Compagnie Tunisienne, que ses quatre domaines étant divisés sur quatre points différents, une dépréciation éventuelle ne pourrait les atteindre tous la même année.

Donc, 1.400.000 fr., telle est la base du revenu probable des quatre domaines de la Compagnie Tunisienne, alors qu'il entreront en pleine exploitation, c'est-à-dire dans un an ou deux au maximum ; ce qui, en définitive, ne représente, pour 26.000 hectares, que 50 francs par hectare, c'est-à-dire moins que ce que récolte l'Arabe avec ses procédés primitifs.

Sur cette base, calculons le profit à revenir à la part de fondateur.

La répartition des bénéfices doit ainsi s'opérer (fr.) :

1° Service des obligations, 7 % intérêt et amortissement sur 1.500.000 fr. 105.000

2° Actions, intérêt à 6 % sur 1 million 60.000

3° Prélèvements statutaires, réserves, etc. 135.000

À déduire 300.000
Laissant net 1.100.000 fr.
Là-dessus, 20 %, soit 220,000 francs, sont à prélever pour l'amortissement du capital actions et il reste 880.000 francs qui sont ainsi partagés :
50 % pour les actions, soit 440,000 francs
50 % pour les parts de fondateur, soit 440.000 francs.
440.000 fr. ou plutôt 400.000 pour rester dans le chiffre rond, divisés par 125.000 parts, donnent bien près de 4 francs par part.
Telle est la probabilité du produit immédiat de la part de fondateur de la Compagnie Tunisienne.

Compagnie tunisienne
(*Paris-Capital*, 9 juillet 1890)

Les parts de la Compagnie tunisienne s'échangent de 15 à 16.50.
Les quatre domaines fonciers situés dans la Régence, dont la Compagnie tunisienne est propriétaire et qu'elle exploite elle-même, ont ensemble une superficie de 26.000 hectares, mais l'objet de la société l'autorise aussi à s'intéresser dans toutes entreprises tunisiennes, agricoles et industrielles, à soumissionner la concession de chemins de fer et à procéder elle-même à leur exploitation.

Compagnie tunisienne
(*Paris-Capital*, 16 juillet 1890)

Les parts de la Compagnie tunisienne sont très fermes aux environs de 10 fr.
Cette société sera sûrement une des premières à profiler de l'application du nouveau régime douanier tunisien.
C'est pour elle un encouragement essentiel à donner à l'exploitation de ses domaines toute l'étendue qu'ils comportent.

Compagnie tunisienne
(*Paris-Capital*, 20 août 1890)

Les parts de la Compagnie tunisienne se maintiennent à 16 fr. environ.
Il est bon de rappeler à ce propos que la Compagnie pourra augmenter ou diminuer son capital et apporter telles modifications à son pacte social qu'il lui conviendra, mais, sans que ces résolutions et modifications puissent porter atteinte à la répartition établie des bénéfices annuels ; qu'en cas de fusion de la société ou de dissolution suivie de reconstitution, sous quelque forme que ce soit, l'attribution bénéficiaire que représentent les parts de fondateur devra être maintenu en leur faveur.
Ainsi, quoi qu'il advienne, les parts de la Compagnie tunisienne sont assurées de toucher 50 % des bénéfices sociaux.

Compagnie tunisienne
(*Paris-Capital*, 27 août 1890)

On cote de 15 à 16 fr. les parts de la Compagnie tunisienne.

L'entreprise, créée pour faire du port naturel de Bizerte le grand entrepôt commercial de toute la côte sud-méditerranéenne, va procurer de très sérieux avantages à la Compagnie tunisienne pour l'exploitation des divers domaines appartenant à cette Compagnie et situés à proximité.

Depuis longtemps, la création du port de Bizerte était chose désirée et attendue. Ce n'est plus qu'une question de temps.

Les grands domaines tunisiens
Compagnie tunisienne, foncière, agricole et industrielle
(*Le Journal des débats*, supplément sur les colonies françaises d'Afrique,
14 décembre 1890)

Au point de vue de son agriculture, la Tunisie présente sur l'Algérie cette différence considérable qu'elle n'a pas été conquise et que, pour posséder la terre, il a fallu l'acquérir.

Par suite, il s'est créé de grands domaines dont la prospérité va tout les jours en augmentant. Les uns appartiennent à des particuliers, tels que Paul Leroy-Beaulieu, Paul Patin, Georges Picot, de l'Institut, Eugène Pereire, Thors, de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], etc., etc.

D'autres, constitués en sociétés tels que l'Enfida, Sahali, la Compagnie tunisienne, etc., peuvent offrir aux capitaux des profits très rémunérateurs.

A ce point de vue, nous signalerons tout spécialement la Compagnie tunisienne, foncière, agricole et industrielle, dont le siège social est, 8, rue Drouot, à Paris³.

Cette société ne possède pas moins de 26.000 hectares de terres en toute propriété, répartis en quatre domaines, dans la région de Tunis et de Bizerte.

Toutes ses terres sont de premier ordre, l'eau y abonde, leur irrigation est facile, et ils se prêtent, par suite, à tous les genres de culture.

Son domaine d'El-Azib (2.000 hectares) est bordé, d'un côté, par le lac de Bizerte, où se construit actuellement un port important. Il possède, en outre, un lac intérieur d'eau douce et des sources qui ne tarissent pas. Sa culture est des plus variées, et va du coton, du tabac et du sésame jusqu'aux arbres fruitiers les plus productifs.

El-Mabtouha (14.000 hectares) renferme d'immenses plaines pour l'élevage du bétail, ses terres sont favorables à la culture du blé, du maïs, du tabac et de la vigne.

Bordj-el-Amri, à 28 kilomètres de Tunis (2.000 hectares), produit l'orge en abondance et des fourrages de choix ; la vigne y est appelée à donner de splendides résultats.

Enfin, le domaine de Bou-Arada (8.000 hectares) renferme 100.000 oliviers de 21 à 25 ans, dont la pleine production donnera un million de revenu. Il fournit, en outre, des fourrages et le pays est peuplé.

La terre tunisienne, depuis l'abaissement des droits, vaut, toute nue, 250 francs l'hectare ; aménagée, elle se vend de 800 à 1,500 francs, suivant les cultures.

On peut, dès à présent, se renseigner sur cette affaire au siège social, 8, rue Drouot, Paris.

Compagnie tunisienne
(*Paris-Capital*, 18 mars 1891)

³ Siège du Crédit provincial (A.L.).

Le petit marché en banque se réveille. Il se fait surtout un grand mouvement d'affaires sur les valeurs du groupe du Crédit provincial.

La part tunisienne s'est relevée en quelques jours de 2 à 4 fr., et reste ainsi cotée. Elle ira beaucoup plus loin.

Compagnie tunisienne
(*Paris-Capital*, 25 mars 1891)

Le marché sur les parts de la Compagnie tunisienne est toujours fort animé. Le titre se tient sur le cours de 3,50. Les transactions se font chaque jour plus nombreuses et plus importantes.

Quant à l'action du Crédit provincial*, elle voit revenir insensiblement à elle son ancienne clientèle. L'action reste à 27.50.

1892 : FAILLITE DU CRÉDIT PROVINCIAL

DERNIÈRES NOUVELLES DU PALAIS
Le Crédit provincial
(*Le Journal des débats*, 14 juin 1893)

.....
Les immeubles du Crédit provincial étaient en Tunisie. Saut fonda la Compagnie tunisienne foncière, et, grâce à ses organes de publicité, il réalisa un bénéfice de 300.000 fr. sur le placement des titres.

.....
Tout a une fin. André, le caissier, hâta la mort du Crédit provincial en puisant à pleines mains dans son coffre-fort. Le 8 juillet 1892, la société était déclarée en faillite, le passif s'élevait à 818.000 francs ; l'actif réalisable était presque nul.

1894 : FAILLITE DU CRÉDIT GÉNÉRAL DE PARIS
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit_general_Paris.pdf

La fin du Crédit général de Paris
(*Paris-Capital*, 10 janvier 1894)

On doit au Crédit général de Paris... la Société [française] de navigation tunisienne⁴, qui devait assurer les communications par voie d'eau entre Tunis et La Goulette ; la

⁴ Société française de navigation tunisienne :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Frse_Navigation_tunisienne.pdf).

Société immobilière de Tunisie, qui a repris l'ancien domaine exploité par le Crédit provincial (première et seconde manière)...

Suite :

Société immobilière de Tunisie :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Soc._immobiliere_de_Tunisie.pdf